

## DECISION N° DEC-2025-058

**Echange foncier sans soulte de parcelles de terrain entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur Gérard MEGEVAND, et approbation de la servitude de passage au profit de la société SAS BIO GAZ GENEVOIS**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L1311-13 alinéa 2 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T. hors frais d'actes de procédure ; décider de l'acquisition de gré à gré de biens et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° ARR-2025-012 du 04 juin 2025 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Marc GENOUD, 9<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

*Vu l'avis des Domaines, rendu le 04 avril 2025 ;*

Considérant :

- Que le méthaniseur de Neydens situé au 1273 chemin d'HUFFIN à Neydens (74 160), est exploité par la société SAS BIO GAZ GENEVOIS depuis mai 2018. Cette unité de méthanisation transforme des déchets agricoles et des matières organiques en biogaz. La production annuelle, estimée à environ 10,73 GWh, est suffisante pour alimenter en gaz vert près de 900 foyers situés notamment à Feigères, Archamps, Neydens, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois. L'unité actuelle traite principalement des déchets agricoles tels que le fumier, le lisier de bovins, l'ensilage d'herbe, le maïs d'ensilage et des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE), avec une capacité maximale annuelle de 16 250 tonnes.

- Que l'accès actuel au site ne permet pas de desservir l'unité de production dans de bonnes conditions. Monsieur Gérard MEGEVAND est propriétaire d'un terrain cadastré ZE 10, d'une superficie de 37 316 m<sup>2</sup>, situé au sud du méthaniseur, tandis que la Communauté de Communes du Genevois est propriétaire d'un terrain cadastré ZE 5, d'une superficie de 4 996 m<sup>2</sup> qui comprend une partie du chemin Chez Le Clerc ;
- Que, pour pouvoir créer un accès plus direct et plus sécurisé à l'unité de production depuis la commune de Saint-Julien-en-Genevois, il est indispensable de procéder à un échange de terrains, d'une superficie respective de 925 m<sup>2</sup>, entre Monsieur Gérard MEGEVAND et la Communauté de Communes, comme suit :

Numéro(s) de parcelles divisées	Communauté de Communes du Genevois	Monsieur Gérard MEGEVAND
ZE 5 contenance de 4 996 m <sup>2</sup>	Devient ZE 45 pour 4 071 m <sup>2</sup>	Devient ZE 46 pour 925 m <sup>2</sup>
ZE 10 contenance de 37 316 m <sup>2</sup>	Devient ZE 49 pour 925 m <sup>2</sup>	Devient ZE 50 pour 36 391 m <sup>2</sup>

- Que cet échange foncier, d'une valeur vénale de 13 500 €, est réalisé sans soulte ;
- Que le chemin est utilisé principalement pour l'accès au méthaniseur par les camions ou tracteurs, et que la constitution d'une servitude permettrait de garantir un accès pérenne et d'encadrer les conditions d'usage et d'entretien de cette voie ;
- Que cette servitude portera sur l'ensemble du chemin, figurant en teinte grisée sur le plan annexé à la présente décision, et traversant les parcelles section ZE n° 326 à Neydens et n° 11 à Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que la Communauté de Communes assumera la qualité de fonds servant, tandis que la société SAS BIO GAZ GENEVOIS sera désignée comme fonds dominant ;
- Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la société SAS BIO GAZ GENEVOIS ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'échange foncier sans soulte, d'une valeur vénale de 13 500 €, de la parcelle cadastrée section ZE n° 49 (issue de la parcelle section ZE n° 10), d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, et de la parcelle cadastrée section ZE n° 46 (issue de la parcelle section ZE n° 5), d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et appartenant à Monsieur Gérard MEGEVAND, pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au méthaniseur situé à Neydens et représentée en teinte grisée sur le plan annexé à la présente décision.

**Article 2 : d'approuver** la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section ZE n° 49 et 45 situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, au profit des parcelles cadastrées section ZB n° 326 située sur la commune de Neydens et section ZE n° 11 située sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, telle que représentée en teinte grisée sur le plan annexé à la présente décision.

**Article 3 : de rappeler** que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la société SAS BIO GAZ GENEVOIS.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à recevoir et authentifier l'acte authentique d'échange et de servitude de passage en la forme administrative qui sera établi par le cabinet foncier PRESTAJI.

**Article 5 : d'autoriser** Monsieur Michel MERMIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer lesdits actes, conformément aux dispositions de L1311-13 alinéa 2 du CGCT susvisé.

**Article 6 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 juin 2025  
Pour le Président et par délégation,  
Le 9<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Marc GENOUD

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 16/06/2025  
et publiée électroniquement le 17/06/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Département de la HAUTE-SAOIE**  
**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Lieu-dit " LES ENVIGNES "**  
**Propriété de Communauté de Communes du Genevois**

**PLAN FONCIER DE DIVISION (ECHANGE)**

Contenance Cadastre : contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.  
 Superficie Arpentée : résultat d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.  
 Superficie Réelle : résultat d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

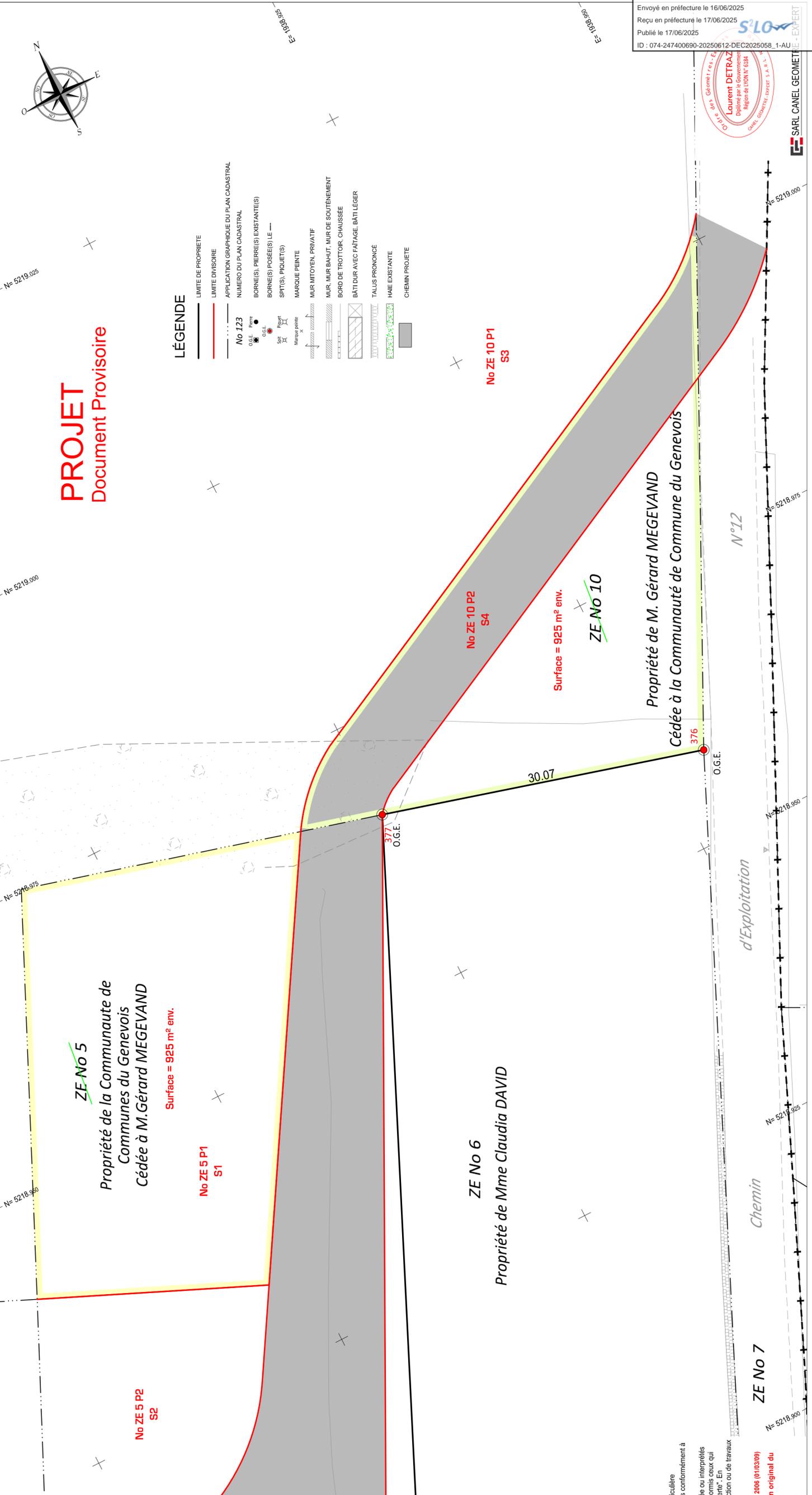
Numéro(s) Divisé(s)		M. MEGEVAND Gérard		Communauté de Communes du Genevois		Err Cadastre (m²)			
N°	ZE 5	pour	48a 96ca N°	ZE 5 P1	pour	S1 N°	ZE 5 P2	pour	S2
N°	ZE 10	pour	3ha 73a 16ca N°	ZE 10 P1	pour	S3 N°	ZE 10 P2	pour	S4
Total:		4ha 23a 12ca		Cont. Cadastre Totale:	Sup. Réelle Totale:		m²		
D.A. N° ---									

Indices	Date	Observations
A	20/07/2021	Plan initial
D.A. N° --- <input checked="" type="checkbox"/> Acte à publier <input type="checkbox"/> Réquisition de division		

Créé le 20/07/2021 par AC		Modifié le 20/07/21 par achallamel	
74500	EVIAN LES BAINS	74110	MORZINE
74200	THONON LES BAINS	74160	SAINT-JULIEN-GENEVOIS
74890	BONS EN CHABLANS	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	74270	FRANGY
74340	SAMOENS	01280	PREVEISSIN-MEENS

**PLAN REGULIER DU TERRAIN**  
 Echelle 1/250 ème  
 Section ZE

Le présent plan de division et de servitudes(s) devra faire l'objet d'un acte authentique publié pour devenir opposable



- LÉGENDE**
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
  - LIMITE DIVISOIRE
  - APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
  - NUMERO DU PLAN CADASTRAL
  - BORNE(S), PIERRE(S) EXISTANTE(S)
  - BORNE(S) POSEÉ(S) LE ---
  - SPT(S), PLOUET(S)
  - MARQUE PEINTE
  - MUR MITOYEN, PRIVATIF
  - MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
  - BORDO DE TROTTOIR, CHAUSSEE
  - BÂTI DUR AVEC FATIAGE, BÂTI LÉGER
  - TALUS PRONONCÉ
  - HAIE EXISTANTE
  - CHEMIN PROJÉTÉ